

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 février 2024

**Convention
pluriannuelle
d'objectifs 2024-2026
entre Annemasse
Agglo et la COFG
(Coopération des
Organismes de
Formation du
Genevois)**

Convocation du : 6 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0011

Excusés :

Yves CHEMINAL, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Depuis plus de 30 ans, le territoire investit dans l'appui au développement de l'offre de formation, en agissant d'une manière tripartite : élus, employeurs et établissements.

La Coopération des Organismes de formation du Genevois (COFG) est une association loi 1901, créée en décembre 2013. L'association regroupe 12 organismes de formation initiale et continue, publics et privés, et acteurs de l'orientation, basés sur le nord de la Haute-Savoie, sur le territoire des EPCI suivants : Annemasse Agglo (6 organismes: Lycée Jean Monnet, Lycée des Glières, MFR de Cranves-sales et de Bonne, CIO, Greta Lac) ; Communauté de communes du Genevois (3 organismes); Communautés de communes des 4 Rivières, d'Arve et Salève, du Pays Rochois, Faucigny Glières, et Usse et Rhône (avec 1 organisme membre sur chacun de ces EPCI).

Les objets initiaux de la COFG étaient les suivants :

- proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation, fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle ;
- réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication ;
- participer au développement socio-économique du territoire, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux ;
- être force de propositions sur la carte des formations du territoire.

En 2020, le bureau de l'association a souhaité de faire de l'orientation professionnelle des jeunes un axe majeur de travail. L'enjeu est de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle (du CAP au Bac+3), pour répondre aux besoins en personnels qualifiés des entreprises du territoire.

En effet, face aux difficultés des employeurs à recruter, l'objectif est de soutenir des formations en adéquation avec leur besoin. Sur le territoire l'offre de formation professionnelle donne de réelles perspectives d'emplois rapides. Cependant, elle est en mal de candidats et souffre de sa réputation. Il est donc important que le regard change sur cette voie pour que les parcours des

jeunes soient davantage valorisés (environ 30% des collégiens de professionnelle contre 70 % une voie générale).

Face à ces constats, la COFG propose de déployer un plan d'actions facilitant l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique porteuse d'emploi et d'avenir, à destination des élèves, des parents (qui pour certains méconnaissent la voie professionnelle), des équipes pédagogiques des filières généralistes (dont le rôle dans l'orientation des jeunes s'est accru ces dernières années), et des entreprises.

Ce plan d'actions prévoit pour chaque année :

- **l'organisation chaque année d'un Forum d'orientation « post-3^{ème} »** dont l'objectif est de faire découvrir les 70 parcours de formation possibles sur le territoire, du CAP à la licence. Il vise le public des 1200 collégiens du bassin genevois ainsi que leurs parents, des 200 professeurs principaux de 3^{ème} et 4^{ème} des 10 collèges du territoire, et des élèves de 2^{nde} générale en recherche d'une nouvelle orientation.
- **l'organisation d'une conférence grand public sur les actualités liées à l'alternance et la voie professionnelle** avec des tables rondes réunissant élèves, écoles, entreprises et élus pour confronter les points de vue, ainsi qu'un apport théorique par un « spécialiste » pour prendre de la hauteur.
- **l'organisation d'une formation des professeurs principaux de collège sur la voie professionnelle** sur 3 demi-journées, dans le but d'outiller les professeurs principaux des 10 collèges (4^{ème} et 3^{ème}) du territoire dans leur rôle d'accompagnant à l'orientation, et de répondre à toutes les questions sur la voie professionnelle.
- **l'actualisation des ressources** (site aprèslatroisième.com, plaquette voie professionnelle...)

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan d'actions, les EPCI soutiennent la COFG avec une subvention annuelle définie selon une clé de répartition (coût par élève).

En contrepartie, pour la période 2021-2023, une convention d'objectifs avait été conclue afin d'encadrer le soutien financier d'Annemasse Agglo.

Cette convention a permis à Annemasse Agglo :

- d'évaluer la réalisation du plan d'actions (production de bilans)
- de valoriser son soutien (logo sur les supports de communication et lors des événements organisés)
- d'assister aux différents événements

Malgré un contexte sanitaire contraignant en 2021 et début 2022, le bilan d'activités à 3 ans de la COFG est concluant avec :

- l'organisation d'un premier forum post 3^{ème} en présentiel en 2023 qui a permis de valoriser 30 filières (métiers et formation) auprès de plus de 900 collégiens
- l'organisation d'une conférence en 2022 qui a permis de réunir respectivement 60 personnes du monde de l'entreprise et de l'école (organisation d'une seconde conférence début 2024)
- L'organisation de 6 demi-journées de formation des professeurs principaux (près de 110 professeurs formés)

Compte tenu de l'intérêt avéré de l'action de la COFG, il est proposé de reconduire une convention pour la période 2024-2026 selon les mêmes modalités et avec un soutien financier à hauteur de 18 000€ pour l'année 2024. Il est rappelé que le montant définitif de la subvention est décidé annuellement par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget par Annemasse Agglo.

Sur ces 3 prochaines années, le plan d'actions de la COFG est renforcé avec :

- La mise en place d'une semaine de l'orientation, chaque année, combinant le forum post-3^{ème} ainsi qu'une conférence grand public, sur la même semaine que le forum des

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240213-BC_2024_0011-DE

formations supérieures Grand Forma (afin de créer un véritable sur le territoire) ;

- Poursuite de l'organisation d'une table-ronde annuelle sur les actualités liées à l'alternance et la voie professionnelle et regroupant, entreprises, établissements, élèves, parents et élus du territoire ;
- Poursuite des formations, étendues à l'ensemble des professeurs des collèges (et également ouvertes aux professeurs des lycées et MFR).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

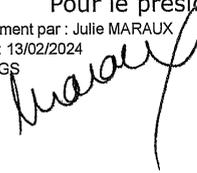
D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 entre Annemasse Agglo et la COFG, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention,

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal, antenne OSO553, gestionnaire AMTER, nature 65748.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération « **Annemasse-Les Voirons Agglomération** », domiciliée au 11, avenue Emile Zola, BP225 74105 ANNEMASSE cedex, ci-après désignée par « **Annemasse Agglo** », régulièrement représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

D'une part ;

ET

L'association « **Coopération des Organismes de Formations du Genevois** », ci-après désignée par « **COFG** », déclarée à la Préfecture d'Annecy, sous le N°W743001892 (numéro SIRET 813 346 046 00010), dont le siège social est situé à « Maison de l'Eco, 13 Av Emile Zola, 74100 Annemasse », représentée par Monsieur Michel Barnoud, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 19 Septembre 2023

Ci-après désignée « COFG » ou « l'Association » ;

D'autre part ;

Préambule

Depuis plus de 30 ans, le territoire investit dans l'appui au développement de l'offre de formation, en agissant d'une manière tripartite : élus, employeurs et établissements.

La Coopération des Organismes de formation du Genevois est une association loi 1901, créée en décembre 2013.

L'association regroupe 12 organismes de formation initiale et continue, temps plein et alternance réunis, publics et privés basés sur le nord de la Haute-Savoie ainsi que des acteurs de l'orientation et du Conseil. Ses membres sont :

Sur Annemasse Agglo

Lycée polyvalent Jean Monnet – Annemasse
Lycée polyvalent des Glières – Annemasse
MFR Champ Molliaz – Cranves Sales
MFR de Bonne – Bonne
Centre d'information et d'orientation – Annemasse
Greta LAC – Annemasse

Sur la Communauté de communes du Genevois

Lycée Mme de Staël – Saint-Julien-en-Genevois
Lycée professionnel Saint-Vincent – Collonges-sous-Salève
MFR de Vulbens – Vulbens

Sur la Communauté de communes des 4 Rivières

Lycée professionnel CECAM – Saint-Jeoire

Sur la Communauté de communes Arve et Salève

Lycée professionnel Jeanne Antide – Reignier

Sur la Communauté de communes du Pays Rochois

Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande – La Roche-sur-Foron

Sur la Communauté de communes Faucigny-Glières

Lycée agricole de Contamine-sur-Arve

Sur la Communauté de communes Usse et Rhône

MFR de la Semine – Franclens

Depuis 2020, le bureau l'association a souhaité faire de l'orientation professionnelle des jeunes un axe majeur de son travail. L'enjeu est de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle (du CAP au Bac+3), pour répondre aux besoins des entreprises locales en salariés qualifiés.

En effet, face aux difficultés de recrutement des employeurs, l'objectif est de soutenir et d'accompagner les formations en adéquation avec leur besoin. L'offre de formation professionnelle dans la région crée de réelles possibilités d'emploi rapide. Cependant, elle est en manque de candidat et sa réputation en souffre. Il est donc important que le regard change sur cette voie afin que les parcours des jeunes soient valorisés. Environ 30% des collégiens de 3e intègrent une filière professionnelle contre 70% une voie générale (Rhône Alpes, 2020).

Face à ces constats et pour répondre aux besoins du territoire et des acteurs économiques locaux qui ont des difficultés à recruter localement, la Coopération des Organismes de formation du Genevois propose de déployer un plan d'actions facilitant l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique porteuse d'emploi et d'avenir, à destination des élèves, des parents (qui pour certains méconnaissent la voie professionnelle), des équipes pédagogiques des filières généralistes (dont le rôle dans l'orientation des jeunes s'est accru ces dernières années), et des entreprises. Ces actions seront conduites en partenariat avec :

- l'ensemble des établissements scolaires des filières techniques et professionnelles,
- des employeurs engagés,
- des anciens élèves ambassadeurs,
- des élus locaux,
- des partenaires en charge de l'orientation de la promotion des métiers et du développement économique.

Au vu de sa compétence en matière de développement économique, mais aussi pour appuyer localement le développement de la formation, Annemasse Agglo souhaite apporter un soutien à ce plan d'actions proposé par la COFG.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'ensemble des objectifs et moyens consacrés au plan d'action mise en œuvre par la COFG sur les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que les obligations réciproques des deux parties signataires. Elle permet notamment de définir les contreparties au soutien financier apporté par Annemasse Agglo dans ce cadre.

Article 2 : Missions de la COFG et actions subventionnées

Article 2.1 : Rappel de l'objet inscrit dans les statuts de la COFG

De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale du 20 Novembre 2023, la COFG s'est donnée l'objet suivant :

- Proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation ;
- Fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle ;
- Réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication... ;
- Participer au développement socio-économique du territoire en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux ;
- Etre force de propositions sur la carte des formations du territoire.

Article 2.2 : Objectifs opérationnels, missions détaillées et indicateurs de réussite

2.2.1 Organisation d'une semaine de l'orientation comprenant le forum post 3^{ème}

Afin d'orienter les jeunes du territoire du collège au lycée, il a été convenu entre Grand Forma et la COFG une semaine de l'orientation. Cette semaine a pour objectif de réunir le forum après la troisième de la COFG et celui des formations supérieures Grand Forma. De plus, il sera organisé une conférence grand public en partenariat avec les acteurs de l'orientation à destination notamment des parents d'élèves.

- Objectif : faire découvrir les 11 secteurs de la voie professionnelle présents sur le territoire, soit plus de 70 parcours de formation possibles sur le territoire, du CAP à la licence.
- Organisé en partenariat notamment avec le Comité Local Ecole-Entreprise du Genevois (dispositif Education Nationale), les Campus des Métiers et des Qualifications, et la Cité des Métiers – Centre associé Annemasse et le CIO.
- Public visé : 1200 collégiens du bassin genevois ainsi que leurs parents, les élèves de troisième en recherche d'une nouvelle orientation.
- Périodicité : un forum avec conférence grand public par an / Début d'année entre Janvier et Mars

En raison de la crise sanitaire, les forums de 2021 et 2022 ont été digitalisés : créations de vidéos, organisation de conférences.... En 2023, le forum a été organisé pour la première fois en présentiel, le 2 Mars, au complexe Martin Luther King. Il a été organisé dans une forme standard, avec présentation des filières technologiques et professionnelles sous forme de stand. Il y a eu plus de 30 exposants (métiers et organismes de formation) qui ont pu présenter leurs filières et leurs métiers.

Plus de 900 élèves de troisième et quatrième de 6 collèges différents ont été présents (Jacques Prévert, la Pierre aux fées, J.Molliet, A. Rimbaud, M.Tièche, Langevin).

Le bilan est positif pour ce forum, les autres collèges du territoire sont demandeurs. Aujourd'hui l'objectif est d'axer le forum sur de la démonstration par secteurs, par métiers. Le forum devrait être reconduit chaque année de 2024 à 2026. Afin de faire participer les parents à la semaine de l'orientation, une conférence grand public sera organisée sur la même semaine.

Chaque Forum fera l'objet d'un plan de communication spécifique à destination des collégiens et des équipes pédagogiques, mais aussi des parents des collégiens et des publics non captifs. Il s'agira de donner de la visibilité et de la notoriété aux événements via notamment la création d'une identité visuelle, la diffusion via différents réseaux/lieux d'information, des campagnes sur les réseaux sociaux, une campagne d'affichage urbain. Deux communiqués de presse seront réalisés à minima, avant et après l'événement.

Les indicateurs de résultats sont les suivants (en tenant compte d'un potentiel de collégien en 3^e d'environ 2000 sur le genevois haut savoyard - public et privé) :

- Forum 2024 :
 - Nombre de classes venues sur les journées réservées aux élèves : 1200 élèves
 - Nombre de parents / enseignants présents à la conférence grand public : 50

- Forum 2025 et 2026 :

- Nombre de classes venues sur les journées réservées aux élèves : 1500 élèves
- Nombre de parents / enseignants présents à la conférence grand public : 100

2.2.2 Organisation d'une table ronde sur les actualités liées à l'alternance et la voie professionnelle

- Objectif : favoriser les échanges entre école et entreprise en leur apportant les apports théoriques sur les évolutions.
- Public visé : équipes pédagogiques des 10 collèges et 5 lycées, les entreprises du territoire, les parents d'élèves, les élus.
- Périodicité : tous les ans
- Contenu : des tables rondes réunissant élèves, écoles, entreprises et élus pour confronter les points de vue, ainsi qu'un apport théorique par un « spécialiste » pour prendre de la hauteur.

Chaque table ronde fera l'objet d'un plan de communication spécifique à destination de tous les publics : entreprises, équipes pédagogiques, parents, grand public. Il s'agira de faire connaître l'événement pour déclencher des inscriptions et donner de la visibilité/notoriété, via notamment la création d'un visuel dédié, des campagnes sur les réseaux sociaux, une campagne d'affichage urbain, un mailing auprès des entreprises, une diffusion sur les intranets des établissements. Deux communiqués de presse seront réalisés à minima, avant et après l'événement.

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- nombre de participants à la table-ronde : 40 personnes minimum.

2.2.3 : Formation des professeurs de collège sur la voie professionnelle

- Objectif : outiller les professeurs du collège dans leur rôle d'accompagnant à l'orientation, répondre à toutes les questions sur la voie professionnelle
- Public visé : les professeurs des 10 collèges du territoire
- Périodicité : tous les ans
- Formation organisée sur 2 demi-journées : connaître les voies d'orientation et les procédures ; présentation de plateaux techniques en MFR, dans les sections d'enseignement professionnel et de l'apprentissage ; présentation de l'offre de formation du territoire en présence de plusieurs organismes de formations et acteurs de l'orientation et échange d'expérience avec des professeurs principaux expérimentés. En 2023, des entreprises ont proposé leur structure afin que les professeurs visitent, cette proposition sera reconduite.
- Possibilité d'ouvrir ces sessions de formations aux professeurs des lycées et MFR du territoire, dans l'objectif de favoriser la connaissance mutuelle et de mieux orienter les élèves.

Cette formation fera l'objet d'un plan de communication spécifique à destination des enseignants mais aussi du grand public. Un communiqué de presse à minima sera réalisé après la formation.

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- nombre de participants aux 2 demi-journées : 40 professeurs.

2.2.4 : Actualisation des ressources

Entre 2021 et 2023, plusieurs ressources ont été développées :

- Un site apreslatroisieme.com avec des vidéos présentant les filières et informations sur les événements organisés (ex forum)
- Une plaquette voie professionnelle présentant les diplômes disponibles dans les 10 filières du territoire.

L'objectif est d'assurer la mise à jour de ces ressources sur la période 2024-2026 et d'en faciliter le relai. Une réflexion sera portée sur l'année 2024 quant à la pertinence d'un site axé sur le forum ou un site plus global sur les actions réalisées par l'association.

Article 3 : Contributions d'Annemasse Agglo

Compte-tenu de l'intérêt que représente le plan d'actions mené par la COFG, au vu des enjeux généraux développés dans le préambule et des précisions apportées dans l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo a décidé d'en faciliter la réalisation, par les moyens ci-dessous définis.

Annemasse Agglo verse une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant à définir annuellement et pour l'année 2024 d'un montant de 18 000 €.

Le concours d'Annemasse Agglo sera arrêté annuellement par le conseil communautaire sur la base de la demande formulée par l'Association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations prévues à la présente convention.

Annemasse Agglo verse la subvention à compter de la décision du conseil communautaire fixant le montant annuel de la subvention et selon les modalités ci-dessous définies.

Ces modalités sont les suivantes :

- Pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), la subvention d'un montant de 18 000 € est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 50%, soit 9 000 €, au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;
 - o Le solde avant le 30 juin 2024.
- Pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025), la subvention est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 50%, au cours du 1^{er} trimestre 2025 ;
 - o Le solde avant le 30 juin 2025.
- Pour l'année 2026 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026), la subvention est versée dans les conditions suivantes :
 - o Un acompte de 50%, au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;
 - o Le solde avant le 30 juin 2026.

Il est rappelé que le montant définitif de la subvention est décidé annuellement par délibération du conseil communautaire et le versement de la subvention est conditionné au vote du budget par Annemasse Agglo pour chaque année de la période concernée (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu qu'Annemasse Agglo pourra décider de verser une avance sur le paiement de la subvention de l'année n dès le début de l'année concernée, dans l'attente de la fixation définitive du montant de la subvention.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'utilisation de la subvention sans l'accord préalable et écrit d'Annemasse Agglo, le versement de la subvention peut être suspendu ou son montant peut être diminué ou tout ou partie des sommes versées peuvent faire l'objet d'un remboursement, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

A cet effet, tout refus de communication ou toute communication tardive ou incomplète des bilans financiers supra peut entraîner la suppression de la subvention.

En sus de son concours financier, Annemasse Agglo apporte ses outils de communication en relayant la communication sur les événements organisés par la COFG (Forum post-3^{ème} et conférence) sur les différents canaux de diffusion à disposition d'Annemasse Agglo (digital, print, ...).

Article 4 : Engagements de la COFG

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- Remettre à Annemasse Agglo chaque année des documents permettant d'évaluer la réalisation du plan d'actions soutenu au titre de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Remise d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions mënées :
 - Avant le 30 Juin 2024 (en intégrant la semaine de l'orientation organisée début 2024)
 - Avant le 30 Juin 2025 (bilan complet de l'année 2024 + semaine de l'orientation organisée début 2025)
 - Avant le 30 Juin 2026 (bilan complet 2025 + semaine de l'orientation organisée début 2026)
 - Avant le 31 Décembre 2026 (bilan complet 2026)

Ces bilans intégreront un bilan financier global, ainsi que le bilan financier détaillé de chaque évènement organisé (Forum post-3^{ème}, conférence, formation).

Le rapport d'activités de l'Assemblée Générale de l'association sera également transmis chaque année à Annemasse Agglo avant le 31 mars de l'année suivante. La COFG informera également Annemasse Agglo des autres subventions publiques demandées ou attribuées au cours du dernier exercice écoulé.

- Mentionner le soutien d'Annemasse Agglo via l'apposition de son logo dans les supports de communication réalisés pour les évènements organisés par la COFG, au titre de la présente convention.
- Inviter Annemasse Agglo à assister aux Forums post-3^{ème} et à la conférence, et notamment aux éventuels points presse qui se tiendraient dans ce cadre.
- A la demande d'Annemasse Agglo et selon des modalités à préciser par cette dernière, une intervention de la COFG pourra être réalisée auprès des élus et techniciens de la collectivité une fois par an, afin de présenter l'association et le plan d'action soutenu au titre de la présente convention.

Article 5 : Responsabilités

Annemasse Agglo et la COFG sont responsables, dans le cadre de la présente convention, chacune pour ce qui les concerne.

A ce titre, la COFG exerce les activités mentionnées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 : Durée et gouvernance de la convention

Article 6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est précisé que la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à la présente convention.

Article 6.2 : Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications par avenant.

Article 6.3 : Résiliation de la convention

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être dénoncée ou résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations issues de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6.4 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent décider de régler à l'amiable.

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux

Le

Communauté d'Agglomération
Annemasse Les Voirons

M. le Président

Gabriel DOUBLET

Le

Coopération des Organismes de
Formations du Genevois

M. le Président

Michel BARNOUD